



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Banque de France

Question écrite n° 7060

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation de lui indiquer le sentiment du Gouvernement sur l'éventuelle suppression du taux de l'usure pour les personnes morales. Cette mesure pourrait conduire les établissements financiers à augmenter et à durcir les conditions octroyées aux entreprises existantes, aujourd'hui en difficulté.

Texte de la réponse

La création et la transmission d'entreprises constituent des enjeux majeurs pour l'économie de la France et pour l'emploi. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé la préparation d'un ensemble de mesures en faveur de l'initiative économique. Le Premier ministre a présenté, le 7 octobre 2002 à Lyon, les propositions qui formeront un projet de loi appelé à être débattu au Parlement au début de l'année 2003. L'un des cinq thèmes du projet de loi regroupe un ensemble de mesures destinées à améliorer le financement de l'initiative économique. Le capital de proximité notamment sera mieux mobilisé au bénéfice des projets locaux. Le dispositif juridique actuel n'a pas permis d'orienter suffisamment l'épargne vers la création d'entreprise, en particulier vers les petits projets pourtant économiquement viables et sources d'emplois. Cela tient aux lacunes des mécanismes de financement qui empêchent une offre d'épargne destinée à l'investissement de rencontrer une demande de capitaux. Les dispositifs d'incitation et les circuits de financement doivent donc être améliorés et complétés, tout en veillant à ne pas perturber les différents dispositifs existants. L'amélioration de ce dispositif conduit à proposer, notamment, d'assouplir le taux de l'usure pour les entreprises, dont le niveau actuel est très sensiblement inférieur aux taux plafonds qui peuvent exister dans les autres pays européens. A cet effet, le plafond des taux sera relevé. Cette disposition ne concernera que les sociétés, les particuliers et entrepreneurs individuels continuant à bénéficier des conditions actuelles du plafonnement du taux de l'usure pour leurs emprunts prévu par le code de la consommation. Un rapport sur l'application de cette mesure sera remis au Parlement deux ans après sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7060

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4418

Réponse publiée le : 23 décembre 2002, page 5185